

S3 BORDEAUX

AVANCEMENT D'ÉCHELON CERTIFIÉS 2014-2015

Supplément au Bulletin S3 Bordeaux N°197 de juillet-août-septembre 2014

Directeur de publication : JP MERAL - CPPAP : 1014 S 07145



Vendredi 14 novembre 2014

NOTATION PÉDAGOGIQUE ET SYSTÈME DE CORRECTION

Sur notre académie, le rectorat applique une correction de note pédagogique. Ce dispositif a été créé suite aux interventions des commissaires paritaires SNES qui constataient alors d'énormes inégalités de traitement entre disciplines. Il a évolué depuis sa création et le dernier changement remonte à 2 ans. Le système, maintenant stabilisé, consiste à revaloriser la note pédagogique au delà de 5 ans sans inspection, dès lors qu'il y a un changement d'échelon. Voici la procédure dans le détail :

La note corrigée est définitive et est communiquée sur l'avis de notation de l'année ainsi que sur votre dossier IProf. Vous pouvez donc vérifier le calcul effectué par le rectorat. Attention, pour cela, suivez bien pas à pas toutes les étapes pour éviter les erreurs. Mode d'emploi du système :

1/ Revalorisation des notes pédagogiques pour les notes de plus de 5 ans : Ajout d'un point par échelon passé depuis la note d'inspection (en assimilant les échelon 1, 2, 3 à l'échelon 4).

2/ Après cette première période de 5 ans, s'il n'y a pas eu d'inspection entre temps, nouvelle revalorisation d'un point dès qu'il y a un passage d'échelon.

Donc, d'abord, vérifier l'âge de votre note :

Si la dernière inspection s'est faite en 2008/2009 ou avant, la note pédagogique 2013/2014 aura plus de 5 ans et sera corrigée. Vous pouvez vérifier sur IProf ou sur votre dernier avis de notation.

Ensuite, déterminer l'échelon détenu lors de la note d'inspection :

Il s'agit de l'échelon détenu au 31 août de l'année d'inspection, et non pas l'échelon détenu à la date de l'inspection.

Puis calculer la note corrigée, ajouter un point par échelon passé, sur une période de 5 ans. Si vous avez passé un échelon depuis une première correction due à un retard de 5 ans, ajoutez un point à la note.

EXEMPLE DE CALCUL

Un collègue est inspecté en novembre 2006, et est passé au 8^{ème} en avril 2007. L'IPR donne une note de 46 : Le rectorat considère que la note de 46 attribuée pour l'année 2006/2007, est donnée dans le 8^{ème} échelon.

1^{ère} correction : La note sera corrigée 5 ans plus tard, concernant l'année 2011/2012

Si ce collègue est passé au 9^{ème} en octobre 2008, il aura passé un seul échelon et sa note 2011/2012 sera augmentée d'un point (47), étant considérée donnée dans le 9^{ème} échelon.

Ce collègue est ensuite passé au 10^{ème} en octobre 2013 :

2^{ème} correction : Une nouvelle correction s'appliquera alors sur la note 2013/2014, s'il n'a toujours pas été inspecté au 31 août 2014. La note sera corrigée en ajoutant 1 point pour le passage au 10, soit une note de 48.

POUR LES CERTIFIÉS QUI VIENNENT D'UNE AUTRE ACADÉMIE :

Si vous n'avez pas eu de correction dans votre académie d'origine, le calcul sera effectué en appliquant les corrections successives, comme dans l'exemple de calcul. Si vous avez déjà eu des corrections, la correction sera calculée à partir de la dernière note corrigée.

LA CAPA DE PROMOTION DES CERTIFIÉS EST PRÉVUE LE LUNDI 15 DÉCEMBRE 2014

BARRES PROMOTIONS CERTIFIÉS 2013/2014

Pour information, vous trouverez dans le tableau les notes des derniers promus l'an dernier.

Attention, ces notes peuvent varier jusqu'à un point selon les années.

Total des notes des derniers promus par échelon et critères successifs en cas d'égalité de note :

- L'ancienneté de grade,
- L'ancienneté d'échelon,
- l'âge.

2013/2014	Grand Choix				Choix			
	note	grade	échelon	date nais.	note	grade	échelon	date nais.
4 → 5	76,5							
5 → 6	79,5	8 ans			76,3	7 ans	2 ans 6 mois	27/05/1980
6 → 7	82,5	9 ans	2 ans 3 mois	22/03/1980	79,4			
7 → 8	85	12 ans	2 ans 3 mois		82			
8 → 9	87,2	14 ans	2 ans		83,4	18 ans	3 ans 9 mois	
9 → 10	88,5	14 ans			84,8	16 ans	3 ans 7 mois	
10 → 11	89,9				86,8	18 ans		

AVANTAGE SPÉCIFIQUE D'ANCIENNETÉ (ASA) :

Cela concerne les collègues affectés en ZEP, APV, sensible, ECLAIR, sur des services supérieurs à 50 %. Il s'agit d'une bonification d'ancienneté pour l'avancement d'échelon. La période initiale pour obtenir les 3 premiers mois d'ASA est de 3 ans, ensuite, chaque année supplémentaire donne 2 mois d'ASA.

L'ASA ne permet pas de raccourcir la durée d'attente dans l'échelon actuel mais donnera une ancienneté dans l'échelon suivant. En cas de mutation on ne perd pas les droits acquis, qui doivent être signifiés à chaque collègue par arrêté.

SOMMAIRE

- Correction de note pédagogique
- Barres promotions
- Suis-je promuable en 2014/2015
- Fiche avancement échelon

SUIS-JE PROMOUVABLE EN 2014 / 2015 ?

Sont promouvables ceux ou celles qui entre le 1/9/2014 et le 31/8/2015 (dates impératives) atteignent l'ancienneté requise (voir tableau ci-dessous).

EXEMPLES :

- Un collègue promu au 6^{ème} échelon le 10/04/2012 justifie en 2014/2015 à la fois de 2 ans 6 mois et 3 ans de séjour dans l'échelon. Il est donc promouvable au grand choix le 10/10/2014 et au choix le 10/04/2015.
- Un collègue promu au 10^{ème} échelon le 05/06/2012 justifie en 2014/2015 de 3 ans d'ancienneté dans l'échelon. Il est donc promouvable uniquement au grand choix le 05/06/2015.

A QUEL RYTHME SERAI-JE PROMU(E) ?

Les collègues promouvables pour un même rythme de promotion (grand choix ou choix), pour un même échelon, sont classés par note décroissante. A égalité de note, les critères successifs de classement sont l'ancienneté de grade, puis l'ancienneté d'échelon et enfin l'âge.

30 % des promouvables au grand choix sont promu(e)s.

5/7 des promouvables au choix sont promu(e)s.

Si votre note ne nous a pas permis d'être promu(e) au grand choix ou au choix, vous serez automatiquement promu(e) à l'ancienneté lorsque vous aurez atteint la durée de séjour nécessaire.

ATTENTION : ON N'EST EXAMINÉ QU'UNE SEULE FOIS POUR UN RYTHME DONNÉ.

Echelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 au 2	-	-	3 mois
2 au 3	-	-	9 mois
3 au 4	-	-	1 an
4 au 5	2 ans	-	2 ans 6 mois
5 au 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 au 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 au 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 au 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

QUELLES NOTES DÉTERMINENT LES PROMOTIONS ?

Les collègues promouvables pour un même rythme de promotion (grand choix ou choix), pour un même échelon, sont classés par note décroissante. A égalité de note, les critères successifs de classement sont l'ancienneté de grade, puis l'ancienneté d'échelon et enfin l'âge.

30 % des promouvables au grand choix sont promu(e)s.

5/7 des promouvables au choix sont promu(e)s.

Si votre note ne nous a pas permis d'être promu(e) au grand choix ou au choix, vous serez automatiquement promu(e) à l'ancienneté lorsque vous aurez atteint la durée de séjour nécessaire.

Avancement d'échelon 2014/2015

Fiche à remplir si vous êtes promouvable (voir explications dans ce bulletin)
à retourner au SNES Bordeaux, 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire
DISCIPLINE
DATE DE NAISSANCE
PRENOM
NOM DE NAISSANCE
ADRESSE PERSONNELLE
CODE POSTAL
COMMUNE
N° DE TÉLÉPHONE
ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE

N° SNES (voir carte syndicale)	Nom(s) figurant sur la carte
_____	_____

IMPORTANT : autorisation CNIL J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46 Avenue d'Ivry 75647 PARIS CEDEX 13 ou à ma section académique.

Date :

Signature :

NOTATION 2013-2014

Vérifiez vos arrêtés de notation ou sur IProf « Votre dossier » / « Carrière » / « Notation »	
Note pédagogique :	
Note d'inspection :	
Date de la dernière inspection :	
Echelon détenu au 31 août de l'année d'inspection :	
Note administrative :	
TOTAL des notes de l'année 2013/2014 :	
vérification de la correction éventuelle de note pour retard d'inspection. Lisez attentivement l'explication « Nouveau système de correction de note pédagogique »	
Résultat de votre calcul (voir article), note corrigée 2014 (2013-2014) s'il y a lieu :	
<i>La note 2014 a été corrigée correctement sur IProf</i> (ou sur mon arrêté) : <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> JE NE SAIS PAS !	
Rayer les mentions inutiles	

SELON VOTRE SITUATION, remplir la rubrique A ou B

A (Vous êtes certifié ou stagiaire déjà reclassé)	
Échelon	
Hors classe : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (rayer la mention inutile)	
Date d'accès à cet échelon	
Si cet échelon est acquis par reclassement, reliquat d'ancienneté dans l'échelon à la date du reclassement	
JOINDRE le dernier arrêté de promotion ou l'arrêté de reclassement	

B (Dans le corps actuel, vous êtes stagiaire non reclassé ou stagiaire par liste d'aptitude.)	
Ancien corps	
Échelon dans l'ancien corps	
Date d'accès à cet échelon	
JOINDRE le dernier arrêté de promotion	

Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA)
Date d'entrée dans un des établissements y ouvrant droit : _____
Nombre de mois accumulés au 01/01/2015 : _____
<i>Joindre les arrêtés rectoraux d'ASA</i>

Si congé ou disponibilité depuis la dernière promotion d'échelon :
Type du congé : _____
Début du congé : _____
Date de la réintégration : _____